



DOSSIER PRESSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
22 septembre 2020

CONTACT PRESSE : Hélène VALLEIX
helene.valleix@limoges-metropole.fr
05 55 45 79 09 - 06 20 59 42 71
www.limoges-metropole.fr

 @LimMetropole
 @LimMetropole

SOMMAIRE

Ordre du jour

Fiches presse :

- 1) L'Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération de Limoges,
- 2) L'aide à l'achat pour un vélo,
- 3) Une Stratégie de Marketing Territorial de Limoges Métropole.

Synthèses de presse

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR

POINT I – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 8 ET 22 JUILLET 2020

POINT II – DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1 - FINANCES, BUDGET

- 1.1 - Affectations des résultats de l'exercice 2019 - Budget Principal
- 1.2 - Affectations des résultats de l'exercice 2019 - Budget Annexe Transport Urbain
- 1.3 - Affectations des résultats de l'exercice 2019 - Budget Annexe Assainissement
- 1.4 - Affectations des résultats de l'exercice 2019 - Budget Annexe Eau
- 1.5 - Affectations des résultats de l'exercice 2019 - Budget Annexe Centre de Recyclage
- Modification de la reprise anticipée du résultat de fonctionnement 2019 sur le BP 2020
- Modification de l'affectation
- 1.6 - Affectations des résultats de l'exercice 2019 - Budget Annexe "Grande Pièce"
- 1.7 - Affectations des résultats de l'exercice 2019 - Budget Annexe "Océalim"
- 1.8 - Affectations des résultats de l'exercice 2019 - Budget Annexe "Lotissements d'activité économique"
- 1.9 - Budget Principal et Budgets Annexes - Ajustements des AP/CP
- 1.10 - Budget Principal - Décision Modificative n°1
- 1.11 - Budget Annexe Transport Urbain - Décision Modificative n°1
- 1.12 - Budget Annexe Assainissement - Décision Modificative n°1
- 1.13 - Budget Annexe Eau - Décision Modificative n°1
- 1.14 - Budget Annexe Centre de Recyclage - Décision Modificative n°1
- 1.15 - Budgets Annexes Lotissements et Parcs d'Activité (3) - Décision Modificative n°1

1.16 - Taxe de séjour - Modalités d'application et tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021

1.17 - Centre de traitement de surfaces - assujettissement à la TVA

2 - INSTANCES COMMUNAUTAIRES

2.1 - Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire

2.2 - Constitution des Commissions thématiques

3 - MOYENS GENERAUX

3.1 - Accord-cadre afférent à la réalisation de missions d'ingénierie bâtiment - 3 lots - Lancement de la procédure en Appel d'Offres Ouvert

3.2 - Accord-cadre afférent à la réalisation de missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans des domaines techniques particuliers liés aux bâtiments - 6 lots - Lancement de la procédure en Appel d'Offres Ouvert

3.3 - Accord-cadre afférent à la conception de supports de communication -3 lots- Lancement de la procédure en Appel d'Offres Ouvert

3.4 - Accord-cadre relatif à l'impression de supports de communication- 3 lots - Lancement de la procédure en Appel d'Offres Ouvert

3.5 - Fourniture de gaz et services associés - Signature d'une convention d'adhésion au groupement de commandes coordonné par l'UGAP

4 - DEVELOPPEMENT DURABLE

4.1 - Désignation des représentants au comité de pilotage interne du Plan Climat Air Energie Territorial

5 - RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID

5.1 - Contrat de délégation de service public du réseau de chaleur de l'Hôtel de Ville de Limoges - Avenant 9 relatif à la fourniture de chaleur renouvelable par la Société de Distribution de Chaleur de Limoges

5.2 - Investigations complémentaires pour la détection des réseaux - Conventions avec les exploitants

6 - CONCESSIONS D'ELECTRICITE ET DE GAZ

6.1 - Désignation des délégués et représentants de Limoges Métropole dans les différentes instances du Syndicat d'Energie de la Haute Vienne

- 7 - REGIE MARAICHERE**
 - 7.1 - Convention de partenariat entre Limoges Métropole et la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne

- 8 - PROPRETE URBAINE, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS**
 - 8.1 - Redevance spéciale - Tarifs et modalités d'application du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021

 - 8.2 - Contrat de reprise et de recyclage des papiers standards à désencrer 1.11 issus des collectes sélectives

 - 8.3 - Accord-cadre relatif au broyage de déchets verts et de matières ligneuses sur les installations de Limoges Métropole - 2 lots - Lancement de la procédure en Appel d'Offres Ouvert

- 9 - CYCLE DE L'EAU**
 - 9.1 - Marché de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la réhabilitation et la sécurisation des bâtiments de la station des eaux - Lancement de la procédure en Appel d'Offres Ouvert

- 10 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ACCESSIBILITE**
 - 10.1 - Arrêt du projet de SCoT de l'Agglomération de Limoges

 - 10.2 - Projet Urbain Partenarial (PUP) lieu-dit "Lajoux" route du Montin sur la commune de Couzeix

 - 10.3 - Commission Intercommunale pour l'Accessibilité - désignation des membres

 - 10.4 - Patrimoine Bâti de Limoges Métropole - Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'Ap) - Dépôt de dossier de demande de modification

- 11 - PLUi ET URBANISME**
 - 11.1 - Approbation de la révision générale du Règlement Local de Publicité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Feytiat

 - 11.2 - Reclassement de deux parcelles au sein du PLU de Panazol suite à une annulation contentieuse

- 12 - LOGEMENT SOCIAL**
 - 12.1 - Désignation d'un représentant de Limoges Métropole au conseil de surveillance et à l'assemblée générale de la société coopérative de coordination à capital variable Alliance Offices Habitat

 - 12.2 - Convention de partenariat entre l'Agence Immobilière Sociale (AIS) et Limoges Métropole

- 12.3 - Convention entre le GIP SNE, l'UR HLM Nouvelle Aquitaine et Limoges Métropole pour l'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social

- 13 - RENOUELEMENT URBAIN**
- 13.1 - Nouveau Programme National de Renouveau Urbain - Lancement de la concertation publique des projets de renouvellement urbain de Beaubreuil et Val de l'Aurence sud
- 13.2 - Nouveau Programme National de Renouveau Urbain - Avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Limoges Métropole

- 14 - POLITIQUE DE LA VILLE**
- 14.1 - Désignation d'un représentant de Limoges Métropole à la Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'Agglomération de Limoges

- 15 - VOIRIE**
- 15.1 - Renouveau du Poste Central de Régulation de Trafic - Lancement de la procédure en Appel d'Offres Ouvert

- 16 - DEPLACEMENTS DOUX**
- 16.1 - Convention d'aide à l'achat pour un vélo : modification de la délibération n°7.1 du 18 février 2020

- 17 - TRANSPORTS EN COMMUN**
- 17.1 - Représentation de Limoges Métropole à l'assemblée générale de la Société des Transports en Commun de Limoges Métropole (STCLM)

- 18 - PARCS EN OUVRAGE**
- 18.1 - Exploitation des parcs publics de stationnement de Limoges Métropole - Avenant à la Délégation de Service Public avec la société EFFIA

- 19 - GRANDS EQUIPEMENTS**
- 19.1 - Désignation des représentants au sein du comité de pilotage du vélodrome communautaire

- 20 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
- 20.1 - Evolution du projet Incubateur de PME industrielles - Etude de pré-programmation
- 20.2 - Désignation d'un représentant de Limoges Métropole au conseil d'administration du Pôle Alpha Route des Lasers et des Hyperfréquences - Annule et remplace la délibération n°2.13 du 22 juillet 2020.
- 20.3 - Désignation d'un représentant de Limoges Métropole au conseil d'administration du Pôle Européen de la Céramique - Annule et remplace la délibération n°2.14 du 22 juillet 2020

21 - MARKETING TERRITORIAL

- 21.1 - Stratégie de Limoges Métropole en matière de marketing territorial

22 - GESTION DES ZONES HORS ESTER

- 22.1 - Parc d'activités de l'Aqueduc sur la commune de Peyrilhac - Fixation du prix de vente des terrains
- 22.2 - Convention de partenariat financier entre Limoges Métropole et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine concernant la réalisation d'une étude des potentiels de restructuration du parc d'activités Limoges Sud

23 - ACTIVITES COMMERCIALES ET ARTISANALES

- 23.1 - Désignation d'un remplaçant au représentant de Limoges Métropole à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Haute-Vienne - Délibération modificative

24 - PROMOTION DU TOURISME

- 24.1 - Désignation de représentants de Limoges Métropole au conseil d'administration de l'Office du Tourisme Intercommunal

25 - DSI

- 25.1 - Mise à disposition de tablettes pour les élus de Limoges Métropole

26 - POLITIQUE CONTRACTUELLE ET FONDS EUROPEENS

- 26.1 - Candidature de Limoges Métropole à l'appel à projets relatif aux fonds mobilités actives - continuités cyclables 2020 du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
- 26.2 - Candidature de Limoges Métropole à la campagne de subventions lancée par l'Agence Nationale du Sport (ANS) relative à la prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique
- 26.3 - Fonds européens - mise en oeuvre de l'Investissement Territorial (ITI) - désignation d'un nouveau représentant

27 - COMPTES RENDUS

- 27.1 - Compte-rendu au conseil communautaire des délibérations prises par le bureau communautaire



FICHES PRESSE

- 1) L'Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération de Limoges,**
- 2) L'aide à l'achat pour un vélo,**
- 3) Une Stratégie de Marketing Territorial de Limoges Métropole.**

Fiche 1) Arrêt du projet du Schéma de Cohérence Territorial (Scot) de l'Agglomération de Limoges

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est le cadre de référence de l'évolution d'un territoire et permet de le construire collectivement puisqu'il définit à la fois les orientations générales de son organisation, encadre ses politiques d'aménagement et de développement, traite de tout ce qui constitue la dynamique territoriale : l'habitat, le développement économique, les déplacements, l'environnement..., dessine un projet respectueux des principes du développement durable et associe les intercommunalités dans la construction d'une planification stratégique.

Pour notre territoire, le SCoT est établi par le SIEPAL, Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL). Son projet de révision a été arrêté par le SIEPAL le 16 janvier 2020 et celui-ci doit aujourd'hui être soumis pour avis aux membres de l'établissement public en charge de son élaboration, dans un délai de trois mois. Compte tenu de la période d'épidémie de COVID-19 et de la période de confinement, le délai de réponse a été repoussé. Limoges Métropole a jusqu'au 24 septembre 2020 pour se prononcer.

✓ Historique et contexte

- **Juin 2012** : le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL) engage la révision du SCoT de l'agglomération de Limoges avec deux objectifs :
 - élargir le SCoT à la Communauté de communes du Val de Vienne, celle-ci souhaitant participer à une démarche de planification territoriale à l'échelle de la grande agglomération de Limoges.
 - appliquer les dispositions législatives liées à la loi Grenelle 2.
- **Septembre 2014** : en application de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), le périmètre du SIEPAL évolue pour couvrir 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soit 65 communes.
- **Janvier 2017** : **3 communautés de communes** (Aurence Glane Développement, MAVAT et Porte d'Occitanie) fusionnent pour former **Elan Limousin Avenir Nature (ELAN)**. La composition du SIEPAL se réduit ainsi à **4 EPCI membres** (le nombre de communes reste constant à 65).

✓ Présentation synthétique du projet de SCoT de l'Agglomération de Limoges Métropole

Le SCoT de l'Agglomération de Limoges Métropole porte sur 3 axes majeurs :

- L'attractivité du territoire,
- Le développement et l'aménagement du territoire,
- La qualité et le cadre de vie.

Ces trois axes reprennent de grands enjeux pour le territoire à l'horizon 2030 tels que le soutien au développement économique, le niveau d'accessibilité numérique, le développement de l'habitat, de l'urbanisation, de la mobilité urbaine mais aussi la préservation du capital environnement ou des continuités écologiques...

✓ Synthèse de l'analyse de Limoges Métropole sur le projet de SCoT

La Communauté urbaine Limoges Métropole souhaite soumettre un avis favorable au projet de révision du SCoT, sous réserve de prise en compte, par le SIEPAL, de diverses remarques formulées, selon les thématiques abordées, telles que :

- **Pour la thématique Mobilité-Déplacements :** le souhait de Limoges Métropole de l'élaboration d'un nouveau projet de déviation Feytiat-Panazol, avec le raccordement à la RD941 et une prise en compte des difficultés de circulation sur cet axe routier qui irrigue un secteur stratégique pour le développement économique, touristique et social de notre territoire, notamment par le recalibrage des échanges autoroutiers 35 et 36. L'objectif global : élaborer une stratégie routière et environnementale pour l'ensemble du bassin de vie.
- **Pour la thématique Habitat et consommation de l'Espace :** le souhaite de Limoges Métropole est d'appuyer plus clairement sur une stratégie de mixité sociale nécessaire à toutes les échelles du territoire et soutenir l'objectif de maintien de 70% de la population dans le pôle urbain.
- **Pour la thématique biodiversité :** pas de remarques majeures.
- **Pour la thématique Cycle de l'Eau :** Limoges Métropole souhaite densifier les secteurs de développement au plus près des infrastructures d'assainissement existantes qui demandera une réorganisation territoriale pour un rééquilibrage de la constructibilité dans les différentes communes et de forts investissements. Un élément central pour le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Limoges Métropole.
- **Pour la thématique Développement économique :** Limoges Métropole souhaite une vision sur les besoins actuels et futurs des entreprises pour les 10 ans à venir et une stratégie d'aménagement des parcs d'activités pour sécuriser le futur développement économique du territoire. Aussi, l'intercommunalité souhaite privilégier le réinvestissement des secteurs déjà artificialisés et confirme son souhait de voir se développer les fonctions technopolitaines d'ESTER Technopole et ainsi son emprise spatiale sur le territoire.
- **Pour la thématique Gestion des déchets :** Le SIEPAL soulève une compétence partagée entre Limoges Métropole et le Syded 87, considérée comme une faiblesse par le SCoT. Un point de vue divergent pour Limoges Métropole. Le partage des investissements, la diminution de coût de fonctionnement en raison des économies d'échelle et une augmentation maîtrisée de la TEOM sont des avantages au bénéfice des usagers de la Communauté urbaine. La Communauté urbaine reconnaît également les disparités dans l'organisation du service public et dans son financement avec le Syded 87 mais souhaite en conserver car la gestion des déchets s'appuie essentiellement sur la typologie des territoires (urbain/ rural/ mixte / ultra urbain).

Fiche 2) Nouvelle enveloppe d'aide à l'achat pour un vélo

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Limoges Métropole indique que la Communauté urbaine a pour rôle d'inciter la population du territoire à utiliser le vélo comme mode de déplacement quotidien.

Afin de relever les défis qui attendent le territoire, **la Communauté urbaine s'est en effet fixée comme objectif pour 2030 de passer de 26% de part modale marche à pied à 29%, de 10% de part modale transports en commun à 13%, de 0,80% de part modale vélo à 4% et de 49% de part modale voiture conducteur à 40%.**

Ces évolutions ont pour objectif de rendre le territoire plus facile à vivre pour tous et de conforter la qualité de l'environnement.

✓ De premières aides votées en février 2020

L'aide pour l'achat d'une bicyclette ou d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE), approuvé par délibération du conseil communautaire du 18 février 2020, **avec une enveloppe de 50 000 €** prévue à cet effet, **a rencontré un franc succès.**

Ce dispositif mis en place au 1^{er} mai 2020 a permis d'aider 190 personnes pour l'achat de 24 vélos classiques et 166 vélos à Assistance Electrique (VAE).

Afin de pouvoir soutenir un plus grand nombre d'habitants du territoire dans leurs démarches d'achat de vélos et de développement des modes doux sur le territoire, **la Communauté urbaine souhaite voter une nouvelle enveloppe de 50 000 euros.**

✓ De nouvelles aides dès le 1^{er} octobre 2020

Aussi, **à compter du 1^{er} octobre 2020**, les habitants pourront à nouveau demander une aide pour l'achat de leur vélo dont le montant pourrait être de **150 € pour une bicyclette neuve (dans la limite de 25% du prix d'achat) et de 300 € pour un VAE neuf (dans la limite de 25% du prix d'achat).** Ces aides ne s'appliquent que pour les vélos de ville et VTC neufs. Les vélos de courses, de pistes, VTT et vélos d'occasion sont exclus du dispositif. A noter que l'aide financière ne s'applique que pour un seul foyer fiscal.

Pour en bénéficier, les habitants de Limoges Métropole sont invités à se rendre sur le site internet de Limoges Métropole www.limoges-metropole, télécharger la convention et fournir les photocopies de la pièce d'identité, RIB, un justificatif de domicile et la facture du vélo acheté (avec type de vélo inscrit).

Conseil communautaire du 22 septembre 2020

Fiche 3) Une stratégie de Marketing Territorial pour Limoges Métropole

Le marketing territorial a pour objectif principal d'améliorer l'attractivité d'un territoire et la vision que peut en avoir ses propres habitants et le grand public en général : comment faire d'une ville, d'un territoire, une histoire belle et désirable pour ceux qui y vivent et pour ceux qui pourraient venir s'y installer ?

Une bonne stratégie marketing territorial permet ainsi à la fois d'influencer favorablement l'image / la réputation d'un territoire, d'agir positivement sur les valeurs perçues des cibles retenues pour provoquer plus de décisions favorables et mobiliser celles et ceux qui peuvent jouer un rôle dans la valorisation du territoire (ambassadeurs ou prescripteurs).

Pour Limoges Métropole, la notion de marketing territorial, est déjà inscrite, dans trois politiques, conduites par la Communauté urbaine : Territoire d'Industrie, la Stratégie d'Innovation Territoriale et le projet touristique « Destination Limoges ».

Les élus communautaires souhaitent vivement inscrire durablement Limoges Métropole dans une telle démarche construite à partir des atouts et de l'image de Limoges, autour de quatre cibles prioritaires que sont :

- les touristes (y compris le tourisme d'affaires),
- les actifs notamment les salariés et les créateurs d'entreprises,
- les étudiants qui viennent poursuivre leurs études,
- les habitants.

✓ Démarche pour l'élaboration d'une stratégie de Marketing Territorial :

Afin d'entamer cette nouvelle démarche, une consultation doit être lancée pour retenir une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) « marketing territorial ».

Il convient également d'instaurer, pour piloter cette initiative, un comité qui pourrait être composé de représentants de Limoges Métropole et de partenaires comme :

- la Ville de Limoges,
- l'État,
- la Région Nouvelle-Aquitaine, et son agence ADI Nouvelle Aquitaine,
- l'Université de Limoges,
- des membres du Comité de Pilotage (COFIL) de Territoire d'Industrie et de « Destination Limoges ».

Ce comité pourra faire appel à des experts thématiques et des entreprises emblématiques du territoire en tant que besoin.

SYNTHESES CONSEIL

Séance du 22 septembre 2020

Affectations des résultats de l'exercice 2019 - Budget Principal fonctionnement 2019

Suite au vote des comptes administratifs 2019 du Budget Principal et des Budgets annexes, il doit être procédé à l'affectation des résultats.

Conformément aux instructions comptables, l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

	BUDGET PRINCIPAL	TRANSPORTS URBAINS	ASSAINISSEMENT	EAU	CENTRE DE RECYCLAGE	PARC ACTIVITES DE LA GRANDE PIECE	OCEALIM	LOTISSEMENTS ACTIVITE ECONOMIQUES	
INVESTISSEMENT									
1	Résultat de l'exercice	- 5 760 955,23 €	3 315 714,08 €	- 225 624,36 €	- 3 451 490,17 €	- 2 304 630,88 €	- 499 609,72 €	- 46 897,02 €	- 147 560,77 €
2	Résultat antérieur	- 13 516 336,88 €	- 819 699,43 €	- 4 027 300,99 €	- €	2 675 573,45 €	- 58 730,05 €	- 1 521 797,50 €	- 211 228,04 €
3	Solde d'exécution cumulé à reporter (crédit du compte001)	- 19 277 292,11 €	2 496 014,65 €	- 4 252 925,35 €	- 3 451 490,17 €	370 942,77 €	- 558 339,77 €	- 1 568 694,52 €	- 358 788,81 €
4	Solde des Restes A Réaliser	- 2 602 937,60 €	- 3 480 424,04 €	1 602 058,88 €	- 1 060 051,99 €	- 350 416,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5	Résultat de la section d'investissement	- 21 880 229,71 €	- 984 409,39 €	- 2 650 866,47 €	- 4 511 542,16 €	20 526,14 €	- 558 339,77 €	- 1 568 694,52 €	- 358 788,81 €
6	BESOIN DE FINANCEMENT de la section d'investissement	21 880 229,71 €	984 409,39 €	2 650 866,47 €	4 511 542,16 €	0,00 €	558 339,77 €	1 568 694,52 €	358 788,81 €
FONCTIONNEMENT									
7	Résultat de l'exercice	17 292 924,52 €	4 187 901,76 €	3 167 760,30 €	8 768 234,54 €	- 1 674 168,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
8	Résultat antérieur	8 548 579,59 €	1 542 251,88 €	4 309 169,42 €	0,00 €	2 993 148,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
9	Total à affecter	25 841 504,11 €	5 730 153,44 €	7 476 929,72 €	8 768 234,54 €	1 318 980,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AFFECTATIONS									
10	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068)	21 880 229,71 €	984 409,39 €	2 650 866,47 €	4 511 542,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
11	Reste à reporter en fonctionnement (crédit du compte 002)	3 961 274,40 €	4 745 744,05 €	4 826 063,25 €	4 256 692,38 €	1 318 980,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Budget Principal et Budgets Annexes - Ajustements des AP/CP

Cette délibération permet :

- **sur le budget principal**, il s'agit :

- de modifier l'échéancier de l'AP/CP « Voie de liaison Sud – Echangeur 36 » en augmentant les CP de 300 000 € en 2020.
- de reprendre une partie du reste à financer des exercices précédents pour les AP/CP suivantes :
 - « aides pour orienter la production de logements sociaux » : 330 000 €
 - « CTMA La Valoine » : 68 500 €
 - « Enveloppe de voirie » : 300 000 €

- **sur le budget annexe Assainissement** : il est demandé au conseil communautaire de reprendre une partie du reste à financer à hauteur de 2 810 000 € pour le chantier de réhabilitation de la station d'épuration.

- **sur le budget annexe Centre de Recyclage** : il faut de modifier l'échéancier de l'AP/CP « Agrandissement et modernisation du site » en augmentant le CP 2020 de 350 000 €

Il est demandé au conseil communautaire de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement tel qu'indiqué et d'autoriser le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2020.

Budget Principal - Décision Modificative n°1

Cette première décision modificative du budget principal permet d'intégrer les résultats de l'exercice 2019 constatés lors du compte administratif, et de reprendre dans l'équilibre budgétaire les restes à réaliser de l'exercice précédent, à la fois en dépenses et en recettes.

Pour rappel :

- Le déficit d'investissement reporté et le solde des restes à réaliser sont couverts par le résultat de fonctionnement à hauteur de 21,9 M€
- Le résultat de fonctionnement restant de 4 M€ est reporté en fonctionnement.

Elle enregistre également l'inscription de crédits nouveaux liés à la crise sanitaire.

A ce stade, les conséquences financières de la crise entraînent des dépenses supplémentaires évaluées à 2 287 000 € et des pertes de recettes à hauteur de 1 315 000 €, soit une incidence globale de 3,6 M€ pour le budget principal.

L'impact de la crise sanitaire se traduit par des dépenses nouvelles et des baisses de recettes.

- les baisses de recettes :
 - 340 000 € pour la cotisation foncière des entreprises
 - 323 000 € pour la gestion locative d'ESTER et CIRE
 - 210 000 € pour la taxe de séjour à l'OTI
 - 500 000 € pour la collecte des ordures ménagères et les ventes de matériaux recyclés
- Les dépenses supplémentaires:
 - 785 000 € d'achats d'équipements et de fournitures
 - 1 620 000 € pour les différents dispositifs mis en place pour le soutien aux entreprises et aux associations
- Par ailleurs, la collecte et le traitement des ordures ménagères occasionne une baisse estimée à 118 000 €, et l'état a versé une subvention de 58 550 € pour les masques

En dehors de la crise sanitaire des compléments de crédits doivent être inscrits :

En fonctionnement :

- 200 000 € pour l'entretien des arbres d'alignement.
- 36 000 € pour les contentieux d'urbanisme.
- 99 000 € pour diverses subventions versées aux usagers et porteurs de projets
- 22 250 € pour la subvention versée à la délégation d'ESTER
- Ces inscriptions complémentaires sont financées en partie par un transfert de crédits.

En investissement,

- 300 000 € pour l'AP/CP « Voie de liaison Sud-Echangeur 36 »
- 330 000 € pour la reprise d'une partie du Reste à Financer (RAF) de l'AP/CP « Orienter la production de logements sociaux »
- 300 000 € pour la reprise d'une partie du RAF de l'AP/CP « Enveloppe de voirie »
- 68 500 € pour la reprise d'une partie du RAF de l'AP/CP « CTMA Valoine »
- 200 000 € pour l'acquisition de terrains de voirie
- 100 000 € pour les études topographiques.

L'équilibre de la section d'investissement nécessite une augmentation de 1,2M€ de l'emprunt de 36 M€ inscrit au budget prévisionnel 2020.

Il est demandé au conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal 2020

Budget Annexe Transport Urbain - Décision Modificative n°1

Il est demandé au conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe « Transports Urbains ».

Elle permet en fonctionnement :

- de constater en recettes l'excédent de fonctionnement 2019 reporté soit 4,7 M€ et de prendre en compte les pertes de recettes engendrées par la crise sanitaire, en particulier sur le versement mobilité pour lequel la baisse de ressources est évaluée à 3 M€
- d'inscrire en dépenses 100 000 € pour le dispositif d'aide à l'achat de vélos, 80 000 € pour le solde 2019 de la contribution versée à la STCLM et un complément de 25 000 € pour la participation versée à la Région.

L'équilibre de la section de fonctionnement permet d'inscrire en dépense d'ordre un virement à la section d'investissement de 1 527 604 €

En Investissement :

- de constater en recettes réelles l'excédent d'investissement reporté, les restes à réaliser recette et un excédent de fonctionnement capitalisé pour un total de 5,8 M€
En recette d'ordre le virement de la section de fonctionnement.
- d'inscrire en dépenses :
 - les restes à réaliser dépenses pour 5,8 M€
 - des crédits pour l'installation d'aménagements cyclables dans le cadre de la crise sanitaire pour 185 000 €
 - une diminution de 547 000 € des dépenses liées à la modification du régime de TVA.

L'équilibre de la section d'investissement permet de réduire de 2 M€ l'emprunt de 6 M€ inscrit au budget prévisionnel 2020.

Budget Annexe Assainissement - Décision Modificative n°1

Il est demandé au conseil communautaire d'adopter la décision modification n°1 du budget annexe « Assainissement ».

Elle permet en fonctionnement :

- de constater en recettes l'excédent de fonctionnement reporté de 2019 de 4,8 M€
- d'inscrire en dépenses des crédits complémentaires concernant le marché de rénovation et de modernisation de la station principal de traitement des eaux usées.

L'équilibre de la section de fonctionnement permet d'inscrire en dépense d'ordre un virement à la section d'investissement de 4,1 M€

En Investissement, il est demandé au conseil communautaire :

- de constater en recettes l'excédent de fonctionnement reporté, les restes à réaliser 2019 et le virement d'ordre de la section de fonctionnement pour un total de 7,6 M€
- d'inscrire en dépenses le déficit d'investissement reporté de 4,2 M€ et la modification de l'échéancier de l'AP/CP à hauteur de 2,8 M€

L'équilibre de la section d'investissement permet de réduire dans sa totalité l'emprunt d'équilibre de 1,3 M€ inscrit au budget prévisionnel 2020.

Budget Annexe Eau - Décision Modificative n°1

Il est demandé au conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe « Eau ».

Elle permet en fonctionnement :

- 1) de constater en recettes l'excédent de fonctionnement reporté de 2019 de 4,3 M€
- 2) d'inscrire en dépenses d'ordre la régularisation des amortissements de l'exercice 2019 qui n'avaient pas pu être comptabilisés suite au transfert de la compétence Eau pour 3 M€

L'équilibre de la section de fonctionnement permet d'inscrire en dépense d'ordre un virement à la section d'investissement de 1,3 M€

En Investissement :

- de constater en recettes l'excédent de fonctionnement reporté de 4,5 M€ et le virement d'ordre de la section de fonctionnement.
- d'inscrire en dépenses le déficit d'investissement reporté et les restes à réaliser pour un total de 4,5 M€

L'équilibre de la section d'investissement permet de réduire de 4,3 M€ l'emprunt de 4,9 M€ inscrit au budget prévisionnel 2020.

Budget Annexe Centre de Recyclage - Décision Modificative n°1

Il est demandé au conseil communautaire d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe « Centre de Recyclage ». Il finance en 2020 la suite des travaux de modernisation du site.

Une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 sur la base d'un compte administratif provisoire, dès le vote du budget primitif 2020, a été nécessaire, afin de pouvoir équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le compte administratif 2019 définitif présentant une différence de 4 162,41 € avec le compte administratif estimé, cette décision modificative enregistre la régularisation.

La décision modificative permet également de procéder à des ajustements budgétaires sur la section d'investissement, avec une modification de l'échéancier de l'opération en AP/CP « Agrandissement et modernisation du Centre de Recyclage » pour 350 000 €

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu par une augmentation de 346 000 € de l'emprunt d'équilibre de 3,5 M€ inscrit au budget prévisionnel 2020.

**Budgets Annexes Lotissements et Parcs d'Activité (3) - Décision
Modificative n°1**

Il convient d'adopter la décision modificative n°1 du budget primitif 2020 des budgets annexes suivants :

- parc d'activité de la Grande Pièce
- les lotissements d'activités économiques (Zone agro-alimentaire La RIBIERE (Limoges) - Zone artisanal de l'Aqueduc (Peyrilhac)
- le parc d'activités Océalim.

PARC D'ACTIVITE « GRANDE PIECE »

Le déficit d'investissement reporté de 558 340 €est couvert par l'inscription d'un emprunt de même montant.

**LOTISSEMENTS D'ACTIVITES ECONOMIQUES
Zone agro-alimentaire La RIBIERE (Limoges) - Zone artisanale de l'Aqueduc
(Peyrilhac)**

Le déficit d'investissement reporté de 358 790 €est couvert par l'inscription d'un emprunt de même montant.

PARC D'ACTIVITE « OCEALIM »

Le déficit d'investissement reporté de 1 568 695 €est couvert par l'inscription d'un emprunt de même montant.

**Taxe de séjour - Modalités d'application et tarifs applicables à compter du
1er janvier 2021**

Cette délibération a pour objet de décider des tarifs et des règles applicables à la taxe de séjour pour l'ensemble des hébergeurs touristiques sur le territoire de Limoges Métropole à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est proposé de garder les tarifs 2020 inchangés. Il est à noter que la loi a intégré les hébergements collectifs dans la même catégorie que les hôtels « 1 étoile ».

Centre de traitement de surfaces - assujettissement à la TVA

Limoges Métropole a lancé la construction d'un projet immobilier dédié à la création d'une plateforme de recherche, développement, innovation et formation dans le domaine du traitement de surface par voie sèche. Cet ensemble est destiné à être loué pour accueillir le projet SAFIR ainsi qu'une partie des activités du centre de transfert CITRA.

Afin de pouvoir procéder à la récupération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), il est demandé au conseil communautaire d'assujettir cette opération "Centre de traitement de surface" à la TVA par option, conformément à l'article 260 du code général des impôts.

Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire



Conformément aux articles L 5211-1 et L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil communautaire d'approuver le nouveau règlement intérieur de Limoges Métropole.

Constitution des Commissions thématiques

A l'occasion de sa séance du 22 juillet dernier, le conseil communautaire a décidé la création de 5 commissions thématiques :

- commission administration générale
- commission mobilité et réseaux
- commission services à la population, aménagement et habitat
- commission économie, tourisme et attractivité
- commission environnement durable.

Aussi, afin de permettre le bon fonctionnement de la communauté urbaine et conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement intérieur, il est demandé au conseil communautaire de procéder à la constitution de ces commissions thématiques et de désigner les conseillers communautaires qui en sont membres.

Accord-cadre afférent à la réalisation de missions d'ingénierie bâtiment - 3 lots - Lancement de la procédure en Appel d'Offres Ouvert

Afin de compléter les ressources indispensables à la bonne gestion technique de son patrimoine bâti et au bon déroulement de ses projets, il est nécessaire pour Limoges Métropole, de s'adjoindre les services de bureaux d'études spécialisés dans les missions ponctuelles et spécifiques d'ingénierie bâtiment.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour des missions d'ingénierie en 3 lots séparés.

Des accords-cadres avec marchés subséquents seraient conclus sans montant minimum ni maximum pour une durée initiale d'un an reconductible 3 fois un an.

L'estimation globale (pour les 4 ans) s'élève à 178 000 €HT répartie comme suit :

- lot 1 : structure en bâtiment et génie civil : 90 000 € HT,
- lot 2 : génie électrique et électricité : 44 000 € HT,
- lot 3 : génie climatique : 44 000 € HT.

Accord-cadre afférent à la réalisation de missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans des domaines techniques particuliers liés aux bâtiments - 6 lots - Lancement de la procédure en Appel d'Offres Ouvert

Il est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure de consultation en appel d'offres ouvert relative aux missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans des domaines techniques particuliers – bâtiments en 6 lots.

L'accord-cadre mono-attributaire, paraissant la forme de marché la plus adaptée, chaque accord cadre serait conclu sans montant minimum ni montant maximum et pour une durée initiale d'un an reconductible 3 fois un an.

L'estimation globale (pour les 4 ans) s'élève à 776 000 € HT répartie comme suit :

- lot 1 : études techniques tous corps d'état : 160 000 € HT,
- lot 2 : études techniques développement des Energies renouvelables (EnR) : 80 000 €,
- lot 3 : simulation thermique dynamique - STD : 80 000 € HT,
- lot 4 : études de faisabilité tous corps d'état : 160 000 € HT,
- lot 5 : programmiste : 96 000 € HT,
- lot 6 : conduite d'opération : 200 000 € HT.

Accords-cadres afférents à la conception et à l'impression de supports de communication- Lancement des procédures en Appel d'Offres Ouvert

Pour assurer la promotion de l'action des élus et des services de la communauté urbaine au bénéfice des usagers dans tous les domaines d'intervention, la direction de la communication utilise divers supports de communication dont certains relèvent de l'impression et du façonnage.

Toutefois, elle ne dispose pas nécessairement de tous les savoir-faire pour faire face à des demandes techniquement très pointues et spécifiques, ni des moyens techniques lui permettant d'assurer la fabrication de supports de communication.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert relative à un marché de conception de supports de communication en 3 lots.

Ce marché sous forme d'accord cadre multi-attributaires sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois par période d'un an, sans montant annuel minimum ni maximum et pour une estimation annuelle de 150 000€TTC.

Il est également demandé au conseil communautaire d'autoriser le lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert relative à un marché d'impression de supports de communication en 3 lots.

Ce marché sous forme d'accord cadre multi-attributaires sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois par période d'un an, sans montant annuel minimum ni maximum et pour une estimation annuelle de 250 000€TTC.

Fourniture de gaz et services associés - Signature d'une convention d'adhésion au groupement de commandes coordonné par l'UGAP

La Communauté urbaine bénéficie auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) d'un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel, arrivant à échéance au 30 juin 2021. Ce marché est issu d'un accord-cadre multi-attributaire, dont le renouvellement est en cours.

Aussi, dans le cadre de ce renouvellement initié par l'UGAP, visant à la conclusion d'un nouvel accord-cadre qui prendrait effet au 1^{er} juillet 2021, il convient que Limoges Métropole se déclare d'ores et déjà comme bénéficiaire, en adhérant, avant le 13 novembre 2020, au dispositif constitué à cette occasion en signant une convention d'adhésion avec l'UGAP pour la fourniture de gaz naturel et services associés.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le recours à l'UGAP et d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à intervenir.

Désignation des représentants au comité de pilotage interne du Plan Climat Air Energie Territorial

Pour assurer le suivi de l'élaboration ainsi que la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie (PCAET), Limoges Métropole s'est dotée en avril 2018 d'un comité de pilotage (COFIL) composé d'élus et directions représentant les principales compétences à enjeux investiguées par le PCAET.

Le projet de PCAET, arrêté par délibération du conseil communautaire le 18 février 2020, est actuellement à l'instruction de la Préfecture, de la Région et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ainsi qu'à la consultation du public avant de pouvoir être définitivement adopté en conseil communautaire.

Afin d'assurer la continuité du pilotage de ce projet durant cette période, il est demandé au conseil communautaire d'approuver la composition de ce nouveau comité de pilotage et de désigner les élus en charge des différentes thématiques concernées par le PCAET ainsi que l' élu en charge de la présidence de ce COFIL.

Contrat de délégation de service public du réseau de chaleur de l'Hôtel de Ville de Limoges - Avenant 9 relatif à la fourniture de chaleur renouvelable par la Société de Distribution de Chaleur de Limoges

La production et la distribution collective de chaleur du quartier de l'Hôtel de Ville sont assurées par la société Réseau de Chaleur de l'Hôtel de Ville de Limoges (RCHVL) à travers un contrat de délégation de service public.

L'avenant n°8 à ce contrat a marqué une première étape vers le « verdissement du réseau » en introduisant l'achat de biométhane avec garantie d'origine pour au moins 55% des besoins.

Aussi, et afin de prolonger dans le temps cette démarche tout en limitant la hausse du prix de la chaleur, une action, parmi plusieurs pour augmenter significativement la part des énergies renouvelables sur le territoire communautaire, a été pointée par le schéma directeur des réseaux de chaleur de Limoges Métropole. Il s'agit d'interconnecter les 3 réseaux de chaleur de Limoges Métropole.

Cette interconnexion des réseaux permettra au RCHVL d'importer de la chaleur durable et renouvelable produite par la chaufferie biomasse du Val de l'Aurence et par la Centrale Energie Déchets de Limoges Métropole.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la signature d'un nouvel avenant 9 au contrat de concession avec le RCHVL afin d'acter les conditions d'importation et d'achat de cette chaleur.

Investigations complémentaires pour la détection des réseaux - Conventions avec les exploitants

Depuis le 1^{er} janvier 2020 la réglementation anti-endommagement des réseaux, relative aux Déclaration de Travaux (DT) / Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) a évolué.

En effet, lorsque Limoges Métropole demande aux exploitants des réseaux dits sensibles en zone urbaine leur localisation précise et que les exploitants n'ont pas cette précision, ils peuvent demander à Limoges Métropole de réaliser des Investigations Complémentaires (IC) pour leur compte, afin de l'obtenir.

Ainsi, dans le but d'organiser les procédures de prise en charge et de poser les principes de ces investigations complémentaires, il est demandé au conseil communautaire d'établir des conventions cadres avec chacun des exploitants, dont la durée serait de 3 ans.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'autoriser Limoges Métropole à réaliser, en cas de besoin, ces interventions complémentaires et à signer les conventions cadres correspondantes.

Désignation des délégués et représentants de Limoges Métropole dans les différentes instances du Syndicat d'Energie de la Haute Vienne

Le Syndicat d'Energie de la Haute-Vienne (SEHV) exerce la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs règlementés de vente en lieu et place de ses membres sur le département de la Haute-Vienne, hors Limoges Centre. Avec la transformation en Communauté Urbaine, Limoges Métropole doit se substituer aux 20 communes au sein des instances du SEHV pour l'exercice de cette compétence.

Le comité syndical, organe exécutif, est composé de 59 délégués titulaires et 59 délégués suppléants, élus par les représentants des 6 six secteurs territoriaux d'Energie, constituant ainsi la gouvernance de ce syndicat.

A ces délégués s'ajoutent 6 délégués directement désignés par le Département et 2 par Limoges Métropole, portant le nombre au total de délégués à 67.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil communautaire que Limoges Métropole procède à la désignation de :

- 34 représentants de la communauté urbaine appelés à siéger au sein du secteur territorial centre pour élire 11 délégués au sein du comité syndical.
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au comité syndical.

Dans le cadre du fonctionnement du syndicat, il appartient également à Limoges Métropole de désigner son représentant à la Commission consultative mixte paritaire énergie du SEHV.

Convention de partenariat entre Limoges Métropole et la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne peut prendre en charge une partie des frais de matériel acheté par des professionnels agricoles pour prévenir les dégâts occasionnés par le gibier sur les cultures.

Ainsi, elle propose à Limoges Métropole, au titre de l'espace test agricole, situé à Verneuil-sur-Vienne, une convention financière pour une participation aux frais d'achat d'une clôture mobile électrique. Ce montant s'élève à 451,67 € et sera versé à Limoges Métropole en une fois à la signature de la convention.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil communautaire d'approuver le partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne et d'autoriser la signature de la convention correspondante.

**Redevance spéciale - Tarifs et modalités d'application du 1er octobre 2020
au 30 septembre 2021**

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les tarifs et modalités d'application de la redevance spéciale à compter du 1^{er} octobre 2020 et jusqu'au 30 septembre 2021.

Il est également proposé de fixer le seuil d'exclusion du service public d'élimination des déchets à 3 500 m³/an, applicable à compter du 1^{er} octobre 2020.

Enfin, pour la collecte du verre mise en place sur la commune du Palais sur Vienne depuis le 1^{er} octobre 2015, le coût forfaitaire annuel applicable du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 sera maintenu à 2 674,01 €HT, soit 2 941,41 €TTC.

ANNEXE

		Ancien tarif	Tarifs applicables pour la période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021	Evolution en %
Déchets Recyclables (DR)		9.50 €/ m ³	10,00 €/ m³	+ 5,3 %
Biodéchets (BD)		15,50 €/ m ³	16,00 €/ m³	+ 3,2 %
Ordures Ménagères Résiduelles (OMr)	Tranche 1 : Les premiers 400 m ³ /an de chaque adresse de production	T1 21,50 €/ m ³	T1 22,00 €/m³	+ 2,3 %
	Tranche 2 : Pour les 401 m ³ à 2 000 m ³ /an de chaque adresse de production	T2 17,40 €/ m ³	T2 17,80 €/m³	+ 2,3 %
	Tranche 3 : les m ³ au-delà des 2 000 m ³ /an de chaque adresse de production	T3 15,30 €/m ³	T3 15,50 €/m³	+ 1,3 %

Pour les établissements concernés non assujettis à la TEOM, la formule de la redevance spéciale s'applique dès le premier litre collecté.

Pour les établissements concernés qui sont assujettis à la TEOM, il est proposé d'appliquer la redevance spéciale au-delà :

- de 1 100 litres par semaine pour le flux DR,
- dès le premier litre par semaine pour le flux Biodéchets,
- de 1 100 litres par semaine pour les flux OMr.

Contrat de reprise et de recyclage des papiers standards à désencrer 1.11 issus des collectes sélectives

Le contrat de reprise et de recyclage avec la société Norske Skog Golbey pour la reprise de papiers standard à désencrer 1.11 arrivant à échéance le 31 octobre 2020, une nouvelle consultation a été lancée.

Après analyse technique et financière, il est proposé de retenir la société suivante :

- Papier 1.11 : Papeterie Norske Skog Golbey - option individuelle jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable 2 fois 1 an, à un prix plancher négocié de 50 €/la tonne.

Les recettes annuelles estimées par Limoges Métropole s'élèvent à 240 000 €

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le contrat avec cette société.

**Accord-cadre relatif au broyage de déchets verts et de matières ligneuses
sur les installations de Limoges Métropole - 2 lots - Lancement de la
procédure en Appel d'Offres Ouvert**

Les marchés actuels de Limoges Métropole concernant la valorisation des déchets verts collectés sur son territoire arrivant à échéance, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le lancement d'une procédure de consultation en appel d'offres ouvert relative au « broyage de déchets verts et de matières ligneuses sur les installations de Limoges Métropole ».

Ces marchés seraient conclus sous la forme d'accords-cadres mono-attributaire pour une durée chacun de 3 ans, renouvelable une fois pour une période d'un an soit 4 ans maximum et en 2 lots séparés :

lot n° 1 «broyage des déchets verts et autres produits ligneux au centre de recyclage de Limoges Métropole» pour une estimation globale sur la durée totale de l'accord-cadre de 352 000 € HT,

lot n° 2 «broyage des déchets verts sur les déchèteries communautaires de Limoges Métropole équipées de plateformes spécifiques» pour une estimation globale sur la durée totale de l'accord-cadre de 163 000 €HT.

Marché de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la réhabilitation et la sécurisation des bâtiments de la station des eaux - Lancement de la procédure en Appel d'Offres Ouvert

-

L'usine d'eau potable de la Bastide, exploitée par Limoges Métropole, doit répondre aux dispositions de la loi de programmation militaire, portant sur des mesures particulièrement exigeantes en matière de sûreté, surveillance et cyber sécurité des installations.

Ces objectifs de sécurisation des ouvrages devront être complétés par des travaux de réhabilitation des bâtiments dont Limoges Métropole envisage d'externaliser la mission de maîtrise d'œuvre.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et la sécurisation de la station de production d'eau potable de Limoges Métropole.

La réalisation de la mission complète est prévue selon un calendrier pluriannuel d'environ 5 ans.

En prenant pour hypothèse un taux de rémunération du maître d'œuvre à 11 % du montant estimé des travaux, cette prestation peut être estimée entre 250 000 € et 400 000 € HT.

Arrêt du projet de SCoT de l'Agglomération de Limoges

En tant que membre du SIEPAL, Limoges Métropole doit se prononcer sur le projet de SCoT de l'agglomération de Limoges conformément aux dispositions de l'article L143-20 du code de l'urbanisme.

Il est demandé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable concernant le projet SCoT de l'agglomération de Limoges sous réserve de prise en compte, par le SIEPAL, des remarques formulées dans la délibération et son annexe.

Projet Urbain Partenarial (PUP) lieu-dit "Lajoux" route du Montin sur la commune de Couzeix

La commune de Couzeix souhaite que soit mis en place un Projet Urbain Partenarial (PUP) dans le cadre du projet immobilier situé au lieu-dit « Lajoux » route du Montin porté par la société Immobilière Sud Atlantique représentée par son agence Pierres et Territoires de France Centre Atlantique à Limoges.

Le projet nécessitant le renforcement du réseau d'eau potable dont le coût de la totalité des équipements publics nécessaires est estimé à 84 000 € TTC, la convention de PUP fixe la participation de Pierres et Territoires à 84 000 € TTC.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de PUP et de décider que la durée d'exonération de la taxe d'aménagement sera de 5 années.

Commission Intercommunale pour l'Accessibilité - désignation des membres

La commission intercommunale pour l'accessibilité est une commission obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Présidée par le Président de Limoges Métropole, sa composition doit comporter des représentants de la communauté urbaine, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicaps, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers.

Suite au renouvellement des délégués communautaires, il est demandé au conseil communautaire d'approuver la composition de cette commission.

Patrimoine Bâti de Limoges Métropole - Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'Ap) - Dépôt de dossier de demande de modification

-

Les collectivités et les établissements publics sont tenus de programmer tous les travaux nécessaires à la mise en conformité du point de vue de l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) relevant de leur patrimoine.

Dans ce cadre, Limoges Métropole avait établi un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) fixant le planning, s'étendant de 2017 à 2022, des travaux de mise aux normes sur les bâtiments concernés portant sur un montant total de programmation de travaux estimé à 351 400 €HT.

Compte tenu des contraintes programmatiques et techniques, des adaptations de l'Ad'AP sont nécessaires et doivent faire l'objet d'une déclaration officielle auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne.

En effet, le montant estimatif global des travaux sur lequel porte l'agenda s'établit désormais à 501 150 €HT et les actions prévues seront décalées dans le temps.

Ainsi, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à déposer auprès des services de l'Etat le dossier de demande de modification d'Agenda d'Accessibilité Programmée relatif aux ERP et IOP de Limoges Métropole.

Approbation de la révision générale du Règlement Local de Publicité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Feytiat



La commune de Feytiat a souhaité que la procédure de révision générale du Règlement Local de Publicité qu'elle a entamé, soit poursuivie jusqu'à son terme par Limoges Métropole compétente en matière de PLU.

Les remarques faites lors de l'enquête publique et les avis rendus par les personnes publiques et organismes associés justifient quelques évolutions mineures du projet de RLP arrêté.

Comme ils ne remettent pas en cause la philosophie du RLP, il est demandé au conseil communautaire d'approuver ce règlement pour la commune de Feytiat.

Reclassement de deux parcelles au sein du PLU de Panazol suite à une annulation contentieuse

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Panazol, approuvé par délibération du conseil municipal du 25 janvier 2017, a fait l'objet d'un recours en annulation portant uniquement sur le classement de deux parcelles en zone agricole.

Par un jugement du 2 juillet 2020, le tribunal administratif a prononcé l'annulation de la délibération de la commune de Panazol mais uniquement sur la partie relative au classement en zone A de ces deux parcelles. Le reste du PLU restant en vigueur.

Le reclassement de ces parcelles pouvant être effectué par simple délibération, il est demandé au conseil communautaire d'approuver le reclassement de ces deux parcelles au sein du PLU de la commune de Panazol.

Désignation d'un représentant de Limoges Métropole au conseil de surveillance et à l'assemblée générale de la société coopérative de coordination à capital variable Alliance Offices Habitat

Lors du conseil communautaire du 22 juillet 2020, Mme Mauguien-Sicard a été désignée représentante de Limoges Métropole pour siéger au conseil de surveillance et à l'assemblée générale d'Alliance Offices Habitat, société de coordination à capital variable, constituée par Limoges Habitat et Saint-Junien Habitat.

Suite au renouvellement du conseil d'administration de Limoges Habitat, elle a été élue présidente de l'office public de l'habitat, et devient par conséquent membre de droit du conseil de surveillance et de l'assemblée générale de cette nouvelle société.

Le cumul de ces fonctions n'étant pas possible, il est demandé au conseil communautaire de désigner :

— un nouveau représentant permanent de Limoges Métropole pour siéger au sein du conseil de surveillance d'Alliance Offices Habitat

et

— un nouveau représentant de Limoges Métropole avec voix consultative, pour siéger au sein de l'assemblée générale d'Alliance Offices Habitat.

Convention de partenariat entre l'Agence Immobilière Sociale (AIS) et Limoges Métropole

L'Agence Immobilière Sociale (AIS) œuvre en faveur de l'accès au logement des publics défavorisés. En effet, dans le cadre de l'intermédiation locative, elle accompagne les publics modestes dans la location d'un logement et sécurise la gestion locative pour le bailleur.

Elle contribue ainsi au rééquilibrage de la mixité sociale sur le territoire de Limoges Métropole conformément aux orientations du document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la poursuite du partenariat entre l'AIS et Limoges Métropole, ainsi que le versement d'une subvention de 30 000€ pour l'année 2020 et d'autoriser la signature de la convention correspondante."

**Convention entre le GIP SNE, l'UR HLM Nouvelle Aquitaine et Limoges
Métropole pour l'accès aux données de la cartographie nationale de
l'occupation du parc social**

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) SNE et les bailleurs sociaux représentés par l'Union Régionale (UR) HLM proposent de mettre à disposition des différents acteurs concernés (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), communes, organismes HLM, Etat, réservataires, etc.) un nouvel outil de connaissance de l'occupation du parc social sous la forme d'une cartographie en ligne exploitant les données des fichiers suivants :

le Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS)
le Occupation du Parc Social (OPS),
le Système National d'Enregistrement (SNE).

Ces données permettraient d'actualiser plus simplement le diagnostic partagé de l'occupation du parc social du territoire, de renforcer le suivi de la mixité sociale des résidences et des quartiers, et à terme de suivre leur évolution en fonction de la politique d'attribution mise en œuvre.

L'accès à ces données étant conditionné par la signature d'une convention et la création d'un compte, il est demandé au conseil communautaire d'approuver le partenariat entre le GIP SNE et l'UR HLM Nouvelle Aquitaine à titre gratuit et d'autoriser la signature de la convention tripartite.

**Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain - Lancement de
la concertation publique des projets de renouvellement urbain de
Beaubreuil et Val de l'Aurence sud**

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) 2014-2024, Limoges Métropole pilote ce programme sur 4 quartiers, et coordonne particulièrement les projets sur les deux quartiers dits d'intérêt national, à savoir Beaubreuil (hors secteur Fabre d'Eglantine).et Val de l'Aurence sud.

Conformément à l'article L 103-2.4 du Code de l'Urbanisme, il y a lieu de consulter les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur les projets de renouvellement urbain.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire d'approuver l'ouverture de la concertation préalable des projets de renouvellement urbain des quartiers de Beaubreuil et du Val de l'Aurence sud qui se déroulera sur la commune de Limoges sur une durée de quatre mois à compter d'octobre 2020.

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain – Avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Limoges Métropole

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) 2014-2024 s'emploie à lutter contre les inégalités par la transformation des quartiers et l'intégration des enjeux liés à l'emploi, la cohésion sociale et l'environnement urbain, en mobilisant des crédits conséquents.

Ce programme concerne, sur le territoire communautaire, 15 000 habitants dans les quartiers de Beaubreuil et du Val de l'Aurence Sud dits de niveau national, les quartiers des Portes Ferrées et du Val de l'Aurence Nord de niveau régional.

En janvier 2017, le protocole de préfiguration a été conclu et les études engagées, et en octobre 2019, la convention de renouvellement urbain de Limoges Métropole a été signée par tous les partenaires.

Au vu de la mobilisation des crédits conséquents pour les Portes Ferrées, le Val de l'Aurence nord ne bénéficiera pas du soutien financier de l'ANRU. Ces actions relèveront donc du droit commun. Les projets urbains du Val de l'Aurence sud et de Beaubreuil (hormis pour le secteur Fabre d'Eglantine) sont validés en l'état et peuvent donc entrer en phase de mise en œuvre dès la conclusion d'un avenant à la convention de renouvellement urbain.

L'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre de ces deux projets urbains (hors secteur Fabre d'Eglantine) est estimé à près de 108,7 M€ HT, et bénéficie d'un soutien financier de l'ANRU et ses partenaires de 37,9 M€ HT (30,5 M€ de subventions, 7,4 M€ de prêts bonifiés Action Logement).

L'engagement de Limoges Métropole est évalué à près de 27,4 M€ HT, subventions déduites, s'ajoutant aux 10,4 M€ HT conventionnés en octobre 2019.

Il est demandé au conseil communautaire

- d'approuver les principes et modalités exposés ci-avant,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Limoges Métropole,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre les actions et opérations identifiées sous maîtrise d'ouvrage de Limoges Métropole.

Désignation d'un représentant de Limoges Métropole à la Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'Agglomération de Limoges

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé « Mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'Agglomération de Limoges », constitué par les acteurs publics locaux, a pour rôle d'accueillir, d'informer et d'orienter tous les jeunes qui se présentent à elle.

Il est administré par un conseil d'administration composé de membres issus de quatre collèges :

- représentants des établissements publics de coopération intercommunale et collectivités territoriales,
- représentants des services de l'Etat et/ou des opérateurs de l'Etat,
- représentants du secteur associatif,
- représentants du secteur socio-économique.
-

Le Président de Limoges Métropole ou son représentant est par ailleurs, de droit, le Président du GIP.

Lors du conseil communautaire du 22 juillet 2020, Mme Riffaud a été désignée parmi ces représentants. Cependant, afin de lui confier la présidence du GIP, il est demandé au conseil communautaire de désigner un nouvel élu pour siéger au conseil d'administration de cette structure.

Renouvellement du Poste Central de Régulation de Trafic - Lancement de la procédure en Appel d'Offres Ouvert

Le Poste Central de Régulation de Trafic (PCRT) de Limoges Métropole étant aujourd'hui dépassé par des technologies aux performances bien supérieures qui apportent une grande sécurité d'utilisation et son contrat de maintenance s'achevant fin 2020, il est proposé de le renouveler.

La solution préconisée consisterait en l'acquisition d'un progiciel informatique spécifique auquel s'ajouterait un ensemble complet de prestations d'accompagnement destinées à la mise en fonction de l'équipement.

La forme la plus adaptée pour un tel marché serait la combinaison entre un marché d'acquisition de fournitures et de prestations d'accompagnement, un marché de maintenance pluriannuel et un accord-cadre exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans indication de montant minimum ni de montant maximum.

Un seul prestataire étant requis pour répondre à ce besoin dans son ensemble, cette consultation ne serait pas décomposée en lots.

Le marché pourrait être conclu pour une durée totale de 10 ans et pour un montant estimatif de 500 000 €HT pour la durée du marché.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le lancement de la consultation pour le renouvellement du Poste Central de Régulation du Trafic et sa maintenance sous forme d'appel d'offres ouvert et d'autoriser le Président à signer ce marché avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

**Convention d'aide à l'achat pour un vélo : modification de la délibération
n°7.1 du 18 février 2020**

L'aide pour l'achat d'une bicyclette ou d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE), approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 18 février 2020, avec une enveloppe de 50 000 € prévue à cette effet, a rencontré un franc succès.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire d'approuver l'augmentation des crédits alloués à cette opération en portant l'enveloppe à 100 000 € et la modification permettant d'alléger la convention-type liant Limoges Métropole aux usagers.

Ces dispositions prendront effet au 1er octobre 2020.

**Représentation de Limoges Métropole à l'assemblée générale de la Société
des Transports en Commun de Limoges Métropole (STCLM)**

Afin de compléter la délibération n°3.3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, il est demandé au conseil communautaire de désigner, parmi les 6 représentants de Limoges Métropole au conseil d'administration de la Société des Transports en Commun de Limoges Métropole (STCLM) celui qui siégera à l'assemblée générale de cette société.

Exploitation des parcs publics de stationnement de Limoges Métropole - Avenant à la Délégation de Service Public avec la société EFFIA

Un contrat de Délégation de Service Public (DSP) en date du 20 décembre 2018, confie l'exploitation de 7 parcs de stationnement à la société Effia Limoges, pour une durée de 8 ans à compter du 1er avril 2019.

Dans le cadre de la reprise en peinture du parc de la République, celle des plafonds n'ayant pas été prévue, les deux parties ont convenu de le réaliser. Le surcoût des travaux de 40 211€ HT a été avancé par la société Effia Limoges.

Il a également été convenu de repousser la date du 31 avril à la date limite du 30 mai pour la remise du rapport annuel d'activité par le délégataire afin de laisser un délai supplémentaire pour l'expertise des comptes financiers.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil communautaire :

- de valider une minoration de la redevance 2020 versée par le délégataire, égale aux montants correspondants à la reprise de la peinture des plafonds du parc République,
- de valider la modification de la date limite de remise du rapport d'activité par le délégataire,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de DSP à intervenir à cet effet.

Désignation des représentants au sein du comité de pilotage du vélodrome communautaire

L'exploitation du vélodrome communautaire se fait en régie et s'appuie sur un Comité de Pilotage (COFIL) composé de 4 représentants de Limoges Métropole, et un comité de gestion qui réunit en plus des membres du COFIL, les partenaires sportifs du territoire.

Suite à l'installation des nouvelles instances communautaires, il est demandé au conseil communautaire de désigner, pour la nouvelle mandature, 4 représentants de Limoges Métropole au sein de ces instances.

Evolution du projet Incubateur de PME industrielles - Etude de pré-programmation

Le site d'Ester Technopole est intégré à des réflexions stratégiques faisant apparaître des besoins immobiliers pour les structures de l'écosystème « électronique-hyperfréquences » telle le centre technologique Alphanov, le centre de transfert CISTEME et la plateforme de formation Pyla.

Dans ce cadre, il est proposé d'envisager une solution immobilière globale qui permettrait d'accueillir ces structures et l'incubateur de PME industrielles afin de disposer, sur un site unique, d'une offre de services aux entreprises fondée sur un accompagnement complet.

Ainsi, compte tenu de la réorientation du projet initial d'incubateur de PMI Industrielle, il est proposé de conduire une étude de pré-programmation sous la maîtrise d'ouvrage de Limoges Métropole.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le lancement de cette étude relative au projet de construction d'une solution immobilière destinée à accueillir Alphanov, CISTEME et l'incubateur de PME industrielles dans les secteurs de l'électronique et de l'hyperfréquences, afin de déterminer, en particulier, les besoins actuels et futurs de ces structures, les enjeux financiers et les modalités de portage juridique du projet.

Désignation d'un représentant de Limoges Métropole au conseil d'administration du Pôle Alpha Route des Lasers et des Hyperfréquences et au conseil d'administration du Pôle Européen de la Céramique

Lors du conseil communautaire du 22 juillet 2020, Monsieur Émile Roger Lombertie a été désigné comme représentant des conseils d'administration des Pôles de compétitivité ALPHA RLH et Européen de la Céramique (PEC). Or, il apparaît que ce dernier représente déjà la Ville de Limoges au sein de ces instances.

Aussi, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants de Limoges Métropole pour siéger au sein des conseils d'administration de ces deux Pôles de compétitivité.

Stratégie de Limoges Métropole en matière de marketing territorial

La notion de marketing territorial, est inscrite dans trois politiques, conduites par Limoges Métropole : Territoire d'Industrie, la Stratégie d'Innovation Territoriale et le projet Destination Limoges. Il est proposé d'inscrire durablement Limoges Métropole dans une telle démarche construite à partir des atouts et de l'image de Limoges, autour de quatre cibles prioritaires :

- les touristes (y compris le tourisme d'affaires),
- les actifs notamment les salariés et les créateurs d'entreprises,
- les étudiants qui viennent poursuivre leurs études,
- les habitants.

Ainsi, il est proposé de lancer une consultation pour retenir une assistance à maîtrise d'ouvrage « marketing territorial » et d'instaurer, pour piloter cette démarche, un comité qui pourrait être composé de représentants de Limoges Métropole et de partenaires comme :

- la Ville de Limoges,
- l'Etat,
- la Région Nouvelle Aquitaine, et son agence ADI Nouvelle Aquitaine,
- l'Université de Limoges,
- des membres du Comité de Pilotage (COFIL) de Territoire d'Industrie et de destination Limoges.

Ce comité pourra s'adjoindre des experts thématiques et des entreprises emblématiques du territoire en tant que besoin.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver :

- la constitution d'un comité de pilotage spécifique et ouvert
- l'autorisation donnée au Président d'effectuer les demandes de subvention auprès des partenaires potentiels.

Parc d'activités de l'Aqueduc sur la commune de Peyrilhac - Fixation du prix de vente des terrains

Le parc d'activités communautaire de l'Aqueduc, à Peyrilhac, propose 3,5 hectares de foncier équipé.

Compte tenu de la diversité des activités présentes ou susceptibles de s'implanter et dans le souci d'harmoniser les prix de cession à l'échelle communautaire, il est proposé de les fixer à :

- 10 €HT/m² pour les entreprises artisanales ou industrielles,
- 15 €HT/m² pour les autres activités autorisées (services, commerce de gros...).

**Convention de partenariat financier entre Limoges Métropole et
l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine concernant la
réalisation d'une étude des potentiels de restructuration du parc d'activités
Limoges Sud**

Dans le cadre du partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA), pour la période 2018-2022, une convention opérationnelle d'appui à la restructuration du parc d'activités Limoges Sud (hors Route de Toulouse) a été adoptée par délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2018.

Cette dernière permet, notamment la réalisation d'une étude des potentiels de restructuration de cet espace économique communautaire. Le marché public nécessaire à ce diagnostic, sera porté et financé par l'EPFNA. La Communauté urbaine procédera au remboursement, à hauteur de 50% HT des montants engagés dans le cadre d'un plafond de 40 000 €HT.

Ainsi, il est demandé au conseil communautaire d'approuver ce partenariat d'étude avec l'EPFNA ainsi que la signature de la convention de financière afférante.

**Désignation d'un remplaçant au représentant de Limoges Métropole à la
Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Haute-
Vienne - Délibération modificative**

Par délibération en date du 22 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné Monsieur Emile-Roger Lombertie, en tant que représentant du Président de Limoges Métropole au sein de Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Haute-Vienne.

Or, l'article L.751-2 du Code du commerce dispose que le maire de la commune d'implantation du projet siège à la CDAC et, conformément à l'article R751-2 du même code, " aucune personne ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents."

Il est demandé au conseil communautaire de désigner un remplaçant à M. Emile-Roger LOMBERTIE pour siéger au sein de la CDAC de la Haute-Vienne dans l'hypothèse où cette dernière serait amenée à se prononcer sur des projets situés sur le territoire de Limoges.

**Désignation de représentants de Limoges Métropole au conseil
d'administration de l'Office du Tourisme Intercommunal**

Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte du retrait de Messieurs Philippe Janicot et Pascal Robert au conseil d'administration de l'Office de Tourisme Intercommunal et de désigner deux nouveaux représentants de Limoges Métropole au sein de cette instance.

Mise à disposition de tablettes pour les élus de Limoges Métropole

Dans le cadre de la démarche de dématérialisation engagée par Limoges Métropole, la communauté urbaine a mis en place un système d'envoi des convocations et dossiers des instances communautaires par le biais de l'application « FAST ELUS ».

Ainsi, suite au renouvellement du conseil communautaire, il a été proposé de doter les 74 élus communautaires, qui le souhaitent, d'une tablette Limoges Métropole leur permettant de recevoir et d'analyser les documents transmis pour les instances communautaires afin de faciliter leurs conditions de travail.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition entre le président et les élus concernés.

Candidature de Limoges Métropole à l'appel à projets relatif aux fonds mobilités actives - continuités cyclables 2020 du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Afin de permettant de résorber les coupures ou les discontinuités entre les différentes pistes cyclables, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a ouvert un appel à projets intitulé « fonds mobilités actives – continuités cyclables – 2020 ».

Dans le cadre, Limoges Métropole a déposé deux dossiers avec les projets suivants :

- voie verte et bandes cyclables entre les communes de Couzeix et Limoges – franchissement de la rivière Aurence (coût estimé 518 500 €HT - montant de subvention souhaité : 103 700 €HT),

- voie verte entre les communes de Boisseuil, Feytiat et Limoges – franchissement autoroute A20 (coût estimé 960 000 €HT - montant de subvention souhaité : 192 000 €HT).

Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte de l'engagement de Limoges Métropole dans cet appel à projets et d'autoriser le Président à signer la ou les convention(s) de financement dans le cas où Limoges Métropole serait lauréate.

Candidature de Limoges Métropole à la campagne de subventions lancée par l'Agence Nationale du Sport (ANS) relative à la prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique

L'Agence Nationale du Sport (ANS) a lancée depuis le 29 juin 2020, une campagne de subventions, au titre de la prévention des noyades et du développement de l'aisance aquatique et va y consacrer 15,5 M € en 2020.

Limoges Métropole a donc déposé, le 31 juillet 2020, un dossier dans le cadre de cette campagne de subventions pour le dispositif « aisance aquatique », à destination des enfants de 4 à 6 ans, ne sachant pas nager.

Le coût est estimé à 5 812 € TTC avec un plan de financement comme suit :

- 80 % sollicité au titre de la campagne de subventions lancée depuis le 29 juin 2020 par l'ANS, soit 4 650 € TTC ;
- 20 % à la charge de Limoges Métropole soit 1 162 € TTC.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de financement à intervenir dans le cadre de cette campagne de subventions dans le cas où Limoges Métropole serait lauréate.

**Fonds européens - mise en oeuvre de l'Investissement Territorial (ITI) -
désignation d'un nouveau représentant**

Suite à l'installation des nouvelles instances de la communauté urbaine, le conseil communautaire, par délibération en date du 22 juillet 2020, a désigné 5 membres élus de Limoges Métropole pour siéger au sein du comité de sélection constituer par Limoges Métropole pour la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI).

Madame Marie-Eve TAYOT, ayant fait connaître son souhait d'être remplacée dans cette fonction, il est demandé au conseil communautaire de désigner un nouvel élu de Limoges Métropole pour siéger au sein de ce comité de sélection.